

COMMUNE  
de  
**LIMERSHEIM**  
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: [mairie-limersheim@wanadoo.fr](mailto:mairie-limersheim@wanadoo.fr)

## ARRETE TEMPORAIRE N° 345

// N° POL. 345 / B. / A.T. / 94 / 2025 / 345 //

### DEBITS TEMPORAIRES DE BOISSONS BIERGARTEN VENDREDIS 6 JUIN 2025 AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LIMERSHEIM

Nous, Maire de la Commune de LIMERSHEIM,

- VU la demande formulée en date du 14 mai 2025 par M. Philippe KIEFFER, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limersheim sollicitant l'ouverture d'un débit de boissons le vendredis 6 juin, à l'occasion d'une buvette éphémère, au lieudit « 6 cloches » de LIMERSHEIM ;
- VU l'arrêté de M. le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L 49 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons ;
- VU le décret n°92-880 du 26 août 1992 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L 2212-1 et L 2212-2 ;
- VU les articles L22 et L48 du Code des débits de boissons

### ARRETONS

#### CHAPITRE I : AUTORISATION

M. Philippe KIEFFER, Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Limersheim est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie\* le vendredi 6 juin jusqu'au samedi 7 juin à 1h30.  
sur le terrain, lieudit « 6 cloches » de LIMERSHEIM ;  
  
Le stand est installé à l'extérieur.

## CHAPITRE II : LIMITATION DES DEMANDES

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

## CHAPITRE III : CONTROLE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

## CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Le Maire et les Adjoints ainsi que la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'ERSTEIN ;
- Demandeur ;
- Archives.

Fait à LIMERSHEIM, le 15 mai 2025

**Le Maire**



**Stéphane SCHAAL**

*\* Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.*